



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Epargne logement

Question écrite n° 2495

### Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur l'utilisation des plans epargne-logement. En effet, les prêts accordés au titre du plan epargne logement ne peuvent pas actuellement être utilisés pour le rachat des prêts PAP ou autres, souscrits en 1981, 1982 pour l'achat d'une résidence principale. Le prêt PAP souscrit en 1981 étant à mensualité progressive alors que le prêt au titre du PEL est à taux fixe, cette possibilité de rachat permettrait aux intéressés de réaliser une économie substantielle, en particulier pour les ménages à revenu modeste. Aussi lui demande-t-il s'il envisage de rendre possible cette utilisation de plan epargne-logement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures de reamenagement general des PAP, annoncees le 12 septembre 1988, vont apporter un soulagement tres sensible aux emprunteurs ayant souscrit de tels prêts entre 1981 et 1984, au prix d'un effort budgetaire considerable consenti par l'Etat. Aussi la proposition de l'honorable parlementaire de rendre possible l'utilisation de l'epargne-logement dans le cas d'un remboursement anticipé de PAP doit être examinee en fonction de cette situation nouvelle. Il convient de rappeler que l'Etat intervient en epargne-logement pour completer la remuneration des depots assuree par les etablissements financiers. Dans ces conditions la possibilite d'affecter l'epargne-logement au remboursement anticipé des PAP conduirait a un cumul d'aides de l'Etat au titre d'une meme operation. La mesure proposee peserait donc sur les finances publiques. En outre, on ne peut ignorer que le fonctionnement de l'epargne-logement repose sur le maintien d'un equilibre satisfaisant entre le montant des depots et celui des emprunts et que l'elargissement des emplois propose pourrait être de nature a le deteriorer, aggravant ainsi par une autre voie la charge pesant sur le budget de l'Etat. Ces deux effets risqueraient de peser sur la coherence du dispositif d'aide qui a été adopte. Pour ces raisons, le Gouvernement n'a pas retenu le principe d'une modification du regime de l'epargne-logement permettant son emploi dans le cadre d'un reamenagement de prêt aide.

### Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2495

**Rubrique :** Epargne

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2554